



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

2022 / 037

Nombre de Conseillers:

| | | |
|----------------------|-----------|--|
| en exercice : | 15 | L'an deux mille vingt deux |
| présents : | 09 | Le 12 Juillet |
| votants : | 14 | Le Conseil Municipal de Guzargues dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la |
| pour : | 14 | Mairie. |
| pouvoirs : | 05 | Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2022 |
| abstention : | 00 | |

Présents : Mesdames ESTRENIS Estelle, REBOUL Stéphanie, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, FLOURIEUSSE Hervé, GAUD Jean-Claude, LEMPEREUR
Christian, MALCHIRANT Thierry, MASTALERZ Claude

Excusés : Mesdames GOGUET Ghislaine (procuration à Mme Vanessa SOURY), MONTELON
Virginie (procuration à Mme Estelle ESTRENIS), Messieurs BORS Olivier (procuration à Mr
Jean-Claude GAUD), CROSNIER Bernard (procuration à Mr Hervé FLOURIEUSSE),
MARTIG Eric, SANCEY Jean-Marc (procuration à Mr Pierre ANTOINE).

Objet : Elaboration de la carte communale — Présentation du projet élaboré prêt à être notifié pour avis à la Chambre d'agriculture, à la CDPENAF et à l'Autorité environnementale, en vue d'être ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 Avril 2018, il a été décidé d'engager la procédure visant à élaborer une carte communale couvrant le territoire communal conformément aux dispositions des articles L163-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'agence KREPIS a été mandatée par la Commune pour établir le dossier de carte communale composé d'un rapport de présentation, de documents graphiques et annexes.

Tenant les enjeux environnementaux en vigueur sur le territoire communal, il a été nécessaire de faire établir en outre une évaluation environnementale qui analyse les éventuels impacts du projet sur l'environnement, étude qui est venue enrichir le rapport de présentation mais qui a été de nature à ralentir le calendrier de la procédure d'élaboration de la carte communale.

Au surplus, en l'état de l'existence d'un risque notoire d'incendie de feu de forêt sur le territoire communal, les services de l'Etat avaient invité la Commune à suspendre la procédure jusqu'à la mise à jour et l'actualisation de la Carte Départementale d'Aléa Incendie de Forêt qui a donné lieu à un porter à connaissance le 17 décembre 2021, notifié à la Commune en date du 10 Février 2022.

Sur la base de ces derniers éléments, des réunions de travail et échanges sont intervenus avec les services de la DDTM au cours de ce premier semestre 2022 permettant de finaliser le projet de carte communale souhaité par la Commune.

Le dossier est désormais établi et Monsieur le Maire en présente aux élus les grandes orientations.

Il y a donc lieu pour le Conseil de prendre acte du dossier de projet de carte communale qui a été établi et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure qui doit conduire la Commune à solliciter l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en application de l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que celui de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'évaluation environnementale, conformément à l'article L 122-17 du Code de l'Environnement et à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de ces consultations, le projet de carte communale qui comprendra en outre les différents avis recueillis sera soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la Carte communale sera approuvée par le Conseil Municipal et transmis pour approbation au Préfet conformément à l'article R 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Sur ce, le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 163-1 et suivants et R 163-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de dossier de carte communale,

DECIDE

PREND acte du projet de carte communale qui a été établi en association avec les services de la DDTM, présenté aux élus en séance,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale et à saisir les autorités et organismes qui doivent émettre un avis sur le projet, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique préalable en vue de son approbation finale par le Conseil Municipal et le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre ANTOINE.



**CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE OU NOTIFIE 13/07/2022**